

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2024

RENDRE ACCESSIBLE À TOUS LES ÉTUDIANTS LE REPAS À 1 EURO - (N° 519)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC16

présenté par

M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 822-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 822-1-1-B ainsi rédigé :

« *Art. L. 822-1-1 B. – Les dispositions de l'article L. 822-1-1 A sont applicables aux établissements aux organismes mentionnés à l'article L. 822-1-1.* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de rendre accessible le repas à 1 euro à un maximum d'étudiantes et d'étudiants, il est nécessaire de pouvoir étendre la disposition prévue par la proposition de loi aux offres de restauration des organismes qui établissent des conventions avec les CROUS en application de l'article L. 822-1 du Code de l'éducation. Ces conventions permettent aux étudiantes et étudiants d'accéder à une offre de restauration au tarif du repas universitaire, actuellement fixé à 3,30 euros, au sein d'organismes de restauration qui ne dépendent pas du réseau des œuvres. Ainsi, il n'est que justice d'étendre le bénéfice du repas à 1 euro à ces étudiantes et étudiants.